

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2014

---

## ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Straumann, M. Tardy, M. Gibbes, Mme Schmid et  
M. Gérard

-----

## ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« cas »

insérer les mots :

« d'impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à la grossesse ou en cas ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'étendre les possibilités de rupture, en reprenant mot pour mot les restrictions prévues pour les salariées.